

CNEA – Vendredi 08 avril 2016

Compte rendu

Le vendredi 8 avril 2016, le Comité National de l'Enseignement Agricole été reconvoqué après l'absence de quorum à la réunion initialement prévue le 24 mars.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- avis sur deux projets de décrets concernant des associations d'établissements d'enseignement supérieur sur les sites picard et toulousain
- avis sur le projet de décret relatif à la délivrance de blocs de compétences composant le diplôme du Bac Pro
- avis sur le projet d'arrêté relatif aux champs professionnels pour les spécialités du Bac Pro relevant de l'article D 337-53 du code de l'éducation,
- avis sur le projet d'arrêté portant création de la classe de 2nd Professionnelle pour le champ professionnel « Production » et du référentiel de formation en annexe,
- avis sur le projet d'arrêté portant création de la spécialité « palefrenier soigneur » et fixant ses conditions de délivrance et le référentiel de diplôme en annexe,
- avis le projet de modification de l'arrêté du 10 juin 2015 et portant création de la spécialité « métiers de l'agriculture » du CAP agricole et fixant ses conditions de délivrance et le référentiel de diplôme en annexe,
- avis sur le projet d'arrêté portant suppression de l'option « entretien de l'espace rural » du CAPA,
- avis sur le projet d'arrêté précisant les modalités d'examen du CAP agricole pour les candidats de la formation continue,
- avis sur le projet d'arrêté relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du CAP agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN, Francis GAILLARD et Bruno POLACK.

1 – Projets de décret relatifs aux associations d'établissements du Sup public / privé

Il s'agit de deux projets de décrets en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation, eux même issus de la loi Fioraso de juillet 2013 et relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette loi a poussé aux regroupements entre établissements universitaires. Elle permet notamment l'association d'établissements ou organismes publics ou privés, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche (association à un un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui organise la coordination).

Les projets de texte présentés au CNEA, correspondent donc a des projets d'associations d'école et doivent fixer les compétences mises en commun entre les établissements qui vont conclure une convention d'association, et les modalités d'organisation et d'exercice de ces compétences.

Ces deux projets d'associations concernent les établissements :

- du site picard : notamment l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique (ESIEE) d'Amiens, l'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Amiens, l'École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM) et l'Institut polytechnique Lasalle Beauvais (IPLB) à l'université d'Amiens;

- du site toulousain : l'École nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse et l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVV) à l'Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées ainsi que l'École d'ingénieurs de Purpan à l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Pour présenter ces projets, la DGER a invité deux représentants des écoles de LaSalle Beauvais et de Purpan.

Nous devons d'abord rappeler que ces deux établissements privés sont des établissements confessionnels qui entretiennent régulièrement la concurrence avec les établissements publics de leur région. L'École d'ingénieurs de Purpan a été créée par des éducateurs jésuites et La Salle- Beauvais est une école fondée sur les principes des frères des écoles chrétiennes.

Concernant les textes proposés, pour le Snetap-FSU ces deux projets d'association présentés restent très flous :

* sur l'intérêt réel de ces échanges pour le public. Si les interventions des deux responsables des écoles de La Salle et de Purpan ont essayé de montrer l'avantage qu'ils pouvaient trouver dans ce type d'association, nous regrettons qu'aucun acteur des écoles publiques ou Université ne soit intervenu pour expliquer l'objet réel d'une telle association.

* sur les questions budgétaires. Plus précisément le Snetap-FSU a interrogé la DGER sur le partage des financements dans le cadre des missions partagées.

La DGER s'est contenté de nous répondre que nos interrogations n'ont pas lieu d'être. Pour elle il n'est pas question ici de privatisation de l'Enseignement supérieur public et que chaque établissements garde son autonomie et ses financements propres comme dans les autres associations de ce type.

Malgré notre insistance sur ce sujet et des exemples plus précis (exemple sur les publications scientifiques communes qui découlent de travaux de recherches) nous n'obtiendront pas de réponses.

Pourtant pour le Snetap-FSU cette question du financement des établissements du Sup est sensible et avait déjà été abordé lors de la constitution de l'IAVFF.

Plus précisément sur le deuxième texte portant association d'établissements du site toulousain nous n'obtiendront pas non plus de précisions sur la question de la formation des enseignants et la situation spécifique de l'ENFA.

En effet pour le Snetap-FSU plusieurs textes viennent, en parallèle de cette association sur le site toulousain, accentuer le questionnement sur l'avenir de l'ENFA : l'annonce il y a quelques semaines de la formation des enseignants du privé à l'ENFA sans que là encore le périmètre de cette disposition n'est été expliqué puis débattu. De même le risque de l'abandon de toute la partie recherche disciplinaire remet en question l'avenir de l'école.

Nous pouvons craindre une "rationalisation" des formations d'ailleurs voulue par le MENSUR.

Compte tenu de l'absence de réponses et de clarifications sur l'ensemble de ces points le Snetap-FSU vote contre ces textes.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
Association d'établissements du site picard	10	4 (dont FSU)	1	6
Association d'établissements du site toulousain	12	4 (dont FSU)	2	4



2 - Projet de décret relatif à la délivrance de blocs de compétences pour le diplôme du Bac Pro

Le projet de décret soumis à l'avis du CNEA modifie le règlement général du Bac Pro (articles D. 337-51 à D. 337-94-1 du code de l'éducation) pour permettre la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidat-es préparant l'examen du baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue.

Il découle de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce texte qui crée le compte personnel de formation (CPF) introduit aussi la notion de blocs de compétences.

Selon le représentant du Ministère de l'Education Nationale, la délivrance de ces blocs sont intéressants dans le cadre du nouveau compte personnel de formation (CPF) car elle devrait faciliter l'acquisition progressive d'un diplôme professionnel, à favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie, mais également car ils permettent aux salariés de financer des blocs sans attendre d'avoir les crédits suffisants pour la totalité du diplôme (sic).

Seuls les salarié-es ou les demandeur-euses d'emploi ayant activé un CPF pourront faire valider ces blocs de compétences.

A noter que dans la note de présentation de ce décret élaborée par le Ministère de l'Education Nationale il est ajouté que les blocs de compétences servent aussi à faciliter le repérage, par les employeurs, des compétences dont ils ont besoin.

Selon ce nouveau texte un bloc de compétences correspond à une unité constitutive du diplôme tel que définit par le Code de l'Education. Contrairement à l'avis de la DGER, exprimée en CTEA, cette définition ne pose pas de problème particulier à l'EN ou ces unités sont déjà en place et ne pose donc pas de problèmes particuliers.

Selon la DGER, à l'agriculture également les référentiels du Bac Pro contiennent déjà un référentiel de certification qui prévoit 7 unités constitutives (ou de certification) et correspondent à 7 blocs de compétences (exemple : unité 1 pour capacité E1). Pour les diplômes en UC, une unité correspond à une Unité Capitalisable.

Le décret précise qu'un document attestera de la maîtrise des compétences liées au bloc (si le candidat obtient au moins 10 sur 20 à l'épreuve correspondante) et qu'au bout de 5 ans, cette attestation est convertie en dispense d'épreuve correspondante à l'examen du Bac Pro.

Enfin ce décret supprime les minima de durée de formation qui étaient exigés jusqu'à présent pour se présenter à l'examen.

Ce texte a une entrée en vigueur immédiate donc pour la session 2016.

Pour le représentant du Ministère de l'Education Nationale il ne fait aucun doute qu'il y aura une application rapidement aux formations initiales.

Le Snetap-FSU dénonce une nouvelle mesure issue du Code du travail qui percutent et modifie le Code de l'Éducation sans que les conséquences n'aient été évoquées et discutées avec les représentant-es du monde de l'Éducation.

Pourtant elle engendre des modifications majeures des conditions de délivrance des diplômes, qui profiteront d'abord aux employeurs. Pour preuve la phrase inscrite dans la note de présentation du projet de décret : « (...) favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie et à faciliter le repérage, par les employeurs, des compétences dont ils ont besoin ». Le risque est donc élevé qu'un employeur ne recherche que des « bouts de diplômes » et non une qualification, un diplôme. Les conséquences sur l'emploi et la rémunération seront négatives pour les jeunes.

Loin de limiter les sorties sans qualification ces blocs de compétences risquent au contraire de détruire les diplômes et du même coup l'élévation des niveaux de qualification. Ils présentent le risque de fragiliser la place et le poids de l'enseignement général dans les diplômes.

Rappelons qu'aujourd'hui un chercheur d'emploi présente un diplôme (parchemin) qui justifie du niveau atteint, sans justification des compétences acquises disciplines par disciplines ou blocs par blocs. Avec les blocs l'employeur pourra vérifier les différentes compétences acquises et dans un esprit purement utilitariste privilégier les blocs professionnels (au détriment des blocs généraux).



La délivrance de ces blocs de compétences, avec par exemple, la disparition de l'inscription d'un volume horaire minimal de formation dans les textes réglementaires pour pouvoir obtenir ce diplôme saucissonné en blocs de compétences.

Pour le Snetap-FSU il est évident qu'il y a maintenant un risque majeur que ces dispositifs s'étendent à la formation initiale qu'elle soit scolaire et par apprentissage, comme le confirme le représentant de l'EN.

Le Snetap-FSU rappelle son attachement à l'unité du diplôme national garantissant notamment la reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives. Le diplôme doit être le seul garant de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.

Il s'oppose à la disparition de toute référence de durée nécessaire à la préparation du diplôme du Bac Pro y compris dans le cadre de la formation continue.

Le Snetap-FSU s'oppose à ce projet de décret et s'opposera à la généralisation des blocs de compétence en formation professionnelle initiale que celle-ci soit sous statut scolaire ou en apprentissage.

Il est à noter que ce dispositif est également prévu pour les CAP et BTS de l'Education Nationale. Nos diplômes de niveaux V et III ne relevant pas des mêmes décrets, ils ne sont pour l'instant pas concernés. Mais la DGER prévoient de publier un texte spécifique pour ces diplômes.

Vote CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	18	4 (dont FSU)	0	1

3 - Projets d'arrêtés modifiant les champs professionnels du secteur « Productions » et portant création de la classe de 2nd Professionnelle « Production » et du référentiel de formation

Le CNEA est consulté sur deux projets d'arrêtés en lien avec la rénovation du Bac Pro CGEA.

1 - Le premier texte modifie l'arrêté du 1er juillet 2009 relatif aux champs professionnels pour les spécialités du baccalauréat professionnel. Concrètement ce texte modifie le champs de la « Production ».

Ainsi le secteur de la "Production" couvre les champs professionnels de l'élevage canin et félin, de l'aquaculture, de l'horticulture, de la vigne et du vin, de l'agroéquipement, des activités hippiques et de l'élevage et des cultures.

Et la nouvelle seconde professionnelle "Productions" devient la première année de formation des Bacs Pro suivants :

- Bac Pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole (CGEA)
- Bac Pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- Bac Pro Productions aquacoles
- Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Bac Pro Productions horticoles
- Bac Pro Agroéquipement.

2 – Le deuxième texte porte création de la nouvelle 2nd Pro « Productions » et fixe les modalités de son organisation sous statut scolaire. Le référentiel de formation est une annexe de cette arrêté.

Cette 2nd professionnelle doit être mise en œuvre à la rentrée 2016 (le cycle terminal du bac pro CGEA devrait être rénové avec mise en place de la 1^{ère} à la rentrée 2017 et la terminale à la rentrée 2018. La première session d'examen se tiendra en juin 2019).

Le BPREA et le BEPA "Travaux de l'entreprise agricole" seront également rénovés. Les textes sont actuellement en discussion en CPC et CNS.



A chacun des 7 nouveaux champs professionnels correspond un module d'enseignement professionnel (EP 3) mais seuls sont modifiés les modules des spécialités "Conduite d'élevages et de cultures" et "Vigne et vin".

Les modules EP1 (Contexte de l'acte de production) et EP2 (Les êtres vivants dans leur environnement) sont également modifiés. L'EP1 devient un module axé sur l'organisation économique et sociale de la production (basculement des heures de bio-éco en EP 2) alors que l'EP2 se réorganise autour de la biologie - écologie et de l'agronomie – zootechnie.

Les modules généraux sont inchangés.

Le Snetap-FSU signale d'abord l'inquiétude des établissements concernés quant à la nouvelle carte des formations qu'implique cette nouvelle seconde pro "fusionnée". Il règne le plus grand flou sur les répercussions réelles pour les établissements. La DGER doit répondre le plus rapidement possible à ces interrogations.

Le Snetap-FSU remarque certaines améliorations dans ce projet qui vont dans le sens d'une approche agro-écologique : rapprochement des deux productions animale et végétale, nouvelle place de la biologie-écologie dans l'EP2.

Mais cela reste largement insuffisant par rapport aux ambitions affichées par le Ministre dans la rénovation des référentiels.

Le Snetap-FSU a proposé que le Comité d'expert-es sur l'agro-écologie vienne rencontrer les membres de la CPC.

Dans ce référentiel, le Snetap-FSU pointe également la semaine de mise à niveau / soutien comme un élément intéressant. Cette semaine (ou son équivalent) sera consacrée à l'organisation, pour des élèves et selon le besoin, d'enseignements de soutien et/ou de mise à niveau. Elle sera dotée de 30 heures non-affectées. Une entrée intéressante mais qui reste trop floue à ce stade. Il faut réellement la mettre à profit pour les élèves. Pour cela il attend les propositions concrètes de l'Inspection..

Dans ce projet de référentiel, au-delà des critiques déjà portées sur le Bac Pro 3 ans, le Snetap-FSU dénonce :

* **une construction de la formation au fil de l'eau.** Construire le référentiel du Bac Pro CGEA en séparant les 3 années de formation empêche une réelle cohérence de ce référentiel.

* **le manque de référence à l'Agro-écologie.** Même si la DGER et l'Inspection de l'Enseignement agricole assurent avoir cherché à l'intégrer de façon transversale, pour le Snetap-FSU cela doit se traduire concrètement dans les objectifs et les contenus de formation. Une approche par la seule entrée de la biologie-écologie ne peut suffire, de la même façon que la semaine de SDD, trop souvent utilisée comme alibi de l'approche agro-écologique, est insuffisante.

C'est par une approche complète du système de production (environnemental, économique, social) que l'on peut réellement et efficacement introduire l'agro-écologie.

Ce problème a déjà été soulevé dans les dernières rénovations (BTSA ACSE, CAPA ...). Le Snetap-FSU demande donc un travail de fond pour faire de l'agro-écologie une réalité des nouveaux référentiels et pas seulement un saupoudrage convenu.

Concernant l'EP3, le Snetap-FSU a également posé les conditions de la mise en place effective de ce travail dans les établissements ne disposant pas des deux productions. Des mesures, crédits pédagogiques sont-ils prévus ? ... sur cette question la DGER renvoie à l'autonomie des établissements prenant en compte les réalités de leur terrain. De la même façon, le stage n'obligera pas à « cumuler » les deux systèmes de production.

Enfin le Snetap-FSU dénonce le détournement de la pluridisciplinarité pour la seule formation technique. En effet les heures de pluri sont attribuées aux seuls domaines professionnels. Ce n'est pas l'esprit de la pluri. La présence par exemple de l'ESC dans cette pluri était importante.

* **des heures non-affectées en augmentation.** En plus du volume d'heures non-affectées déjà en vigueur dans les grilles des 2nd Pro, si la DGER a finalement choisi d'affecter l'horaire supplémentaire enseignant dédié à la pluridisciplinarité aux Sciences et Techniques Professionnelles (STP), cela ne peut satisfaire le Snetap-FSU. Les STP regroupent plusieurs matières (agronomie, zootechnie et agroéquipement) il n'y a donc pas d'horaires affectés stricto sensu et le choix d'une pluridis. ciplinarité ne faisant intervenir que des disciplines techniques perd de son sens et va à l'encontre de l'intérêt de la pluridisciplinarité.



De plus, dans l'EP3 "Conduite d'élevages et de cultures" 60 heures apparaissent de façon indifférenciées en STP et sont laissées à l'initiative des établissements. Le risque est de voir ces horaires affectés à telle ou telle matière non pas pour des raisons pédagogiques mais pour compléter le service de tel-le enseignant-e ou éviter les heures supplémentaires de tel-le autre, comme on le constate régulièrement dans les EIE notamment.

* **une semaine SDD "fourre-tout"**. Cette semaine doit être revue pour lui donner plus de lisibilité autour de la question du développement durable. Les questions de santé et sécurité au travail doivent faire l'objet d'un autre temps (par exemple pris sur les stages).

Pour la DGER, la semaine SDD est dans le tronc commun du Bac Pro. Elle n'a donc pas été touchée. Mais elle propose un travail d'accompagnement de l'Inspection sur ce sujet pour aider les équipes à mieux l'identifier.

La DGER annonce également avant la fin de l'année un groupe de travail sur les conventions de stage et la préparation aux départs en stage.

Dans la logique de ses votes précédents contre la RVP, le Snetap-FSU s'est prononcé contre ces textes.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	18	4 (dont FSU)	0	1

4 - Projets d'arrêtés des CAP agricole « équins »

Le CTEA s'est prononcé sur deux textes :

- le projet d'arrêté portant création de la spécialité « palefrenier soigneur » du CAPa et son référentiel de diplôme,
- le projet d'arrêté portant création de la spécialité « métiers de l'agriculture » spécialité production équine du CAPa

Le Snetap-FSU se félicite que les professionnels et les personnels aient été entendus et que ces CAPa soient maintenus.

Cette dernière rénovation du CAPa entrera en vigueur :

- à la rentrée 2016 pour les établissements ayant la formation CAPa "Soigneurs d'équidés", avec la possibilité de poursuivre soit avec le CAPa "Palefrenier soigneur", soit avec un CAPa "métiers de l'agriculture" spécialité production équine,
- à la rentrée 2017 pour les établissements qui auront demandé l'ouverture avec une habilitation pour une formation à enjeux particuliers.

21 - Le CAPa « Soigneurs d'équidés » devient le CAP agricole « Palefrenier-Soigneur ».

Le référentiel semble enfin correspondre aux attentes de la profession. Le Snetap-FSU est globalement satisfait de l'évolution du référentiel.

Par contre sur la grille horaire, le Snetap-FSU dénonce à nouveau le passage des heures de pluridisciplinarité dans la ligne non-affectées.

22 - CAP agricole "Métiers de l'agriculture" - Élevage équin et valorisation du cheval

Dans le référentiel du CAPa "Métiers de l'agriculture" est ajouté un module MP 31 équin (élevage et/ou détention) et un MIP Valorisation du cheval.

Dans la logique de ses votes sur la structure globale des CAPa, le Snetap-FSU vote contre les référentiels et les grilles horaires.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	16	5 (dont FSU)	0	1



5 - Projet d'arrêté portant suppression de l'option « entretien de l'espace rural » du CAPA

Sur le secteur de l'aménagement, la rénovation du CAPA a abouti à la disparition des quatre CAPA existants « Travaux paysagers », « Travaux Forestiers - spécialité bûcheronnage », « Travaux Forestiers - spécialité sylviculture » et du CAPA « Entretien de l'espace rural ».

Deux nouveaux CAPa ont été créés : "Jardinier paysagiste" et "Travaux forestiers".

Cette réforme entraîne donc la disparition d'un diplôme de niveau V pour le secteur de l'entretien de l'espace rural. Selon la DGER les différentes activités de l'ancien référentiel professionnel du CAPA EER sont réparties dans les deux nouveaux référentiels ("Jardinier paysagiste" et "Travaux forestiers"). Il n'y aura plus d'habilitation et la fin de la délivrance est prévue en 2018. Les établissements devront faire le choix entre CAPa forêt et CAPa jardin-paysage. Un accompagnement des équipes est prévu (livret et sessions de regroupement des équipes).

La CNS Aménagement avait pourtant débattu (notamment lors d'une réunion le 25 juin 2013) de la réorganisation des diplômes du secteur Aménagement et plusieurs membres de la Commission avaient fait part de leur doute sur cette suppression pure et simple.

A la demande d'avis sur l'abrogation du CAPA « Entretien de l'espace rural » le Snetap-FSU se prononce contre et réitère les explications de ses réticences sur cette suppression :

- les débats sur l'avenir de cette filière se sont fait sans la présence des professionnels du secteur,
- les deux référentiels des secteurs du paysage et de la forêt ne peuvent couvrir la totalité des activités de l'entretien de l'espace rural (protection des zones de montagne, le littoral, les zones sensibles aux incendies - hors zone de production, hors zone paysagère). Ces zones peuvent être qualifiées de zones de protection, elles sont réglementées et notamment par des directives européennes. Il y a des perspectives d'avenir,
- le risque de multiplier les compétences attendues au niveau du CAP, ce qui n'est pas cohérent,
- à minima, la DGER devait proposer en remplacement un BP pour ce secteur, ce qui permettait de maintenir un diplôme de niveau V. Cela n'a pas été fait,
- le nombre de jeunes concernés par cette formation n'est pas négligeable (près de 250 diplômés par an),
- l'intérêt de ce diplôme en terme de réinsertion.

Le Snetap-FSU a demandé une réunion spécifique de la CSN Aménagement sur ce sujet avec la présence des représentant-es des professionnels du secteur.

La DGER propose une réunion en fin d'année scolaire.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	11	4 (dont FSU)	4	1

6 - Projet d'arrêté précisant les modalités d'examen du CAP agricole pour les candidats de la formation continue

Le projet d'arrêté présenté prévoit l'organisation de l'examen du CAP agricole en totalité en épreuves certificatives en cours de formation pour les candidats de la formation professionnelle continue.

Cette organisation n'est possible que dans les établissements habilités à mettre en œuvre le CCF.

Le Snetap-FSU rappelle son opposition au CCF que se soit en formation initiale ou formation continue.

Le ou la candidat-e passe le même diplôme qu'il-elle soit élève, apprenti-e ou stagiaire, et ce diplôme aura la même valeur quel que soit l'origine du ou de la candidat-e.

Il n'y a donc aucune raison pour prendre une mesure qui permette la délivrance de ce diplôme entièrement en CCF.

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	15	4 (dont FSU)	0	1



7 - Projet d'arrêté relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du CAP agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle

Votes CNEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	18	1	0	1

-

